



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante-douzième session**

Genève, 6 février 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-douzième session*.****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 6 février 2020 à 10 heures, en salle VII

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. État de la Convention TIR de 1975.
4. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR :
 - a) Activités de la Commission de contrôle TIR :
 - i) Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents cités dans cet ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports durables de la CEE, par télécopie (+41 22 917 0039) ou par courrier électronique (wp.30@un.org). Ils peuvent aussi être téléchargés à partir de la page Web consacrée à la facilitation du franchissement des frontières (www.unece.org/trans/bcf/welcome.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** On trouvera le texte intégral de la Convention TIR de 1975 et la liste complète des Parties à la Convention sur le site Web de la CEE, à l'adresse suivante : www.unece.org/fr/trans/conventn/legalinst_fr.html#customs. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible à l'adresse : uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=sBsOdt au plus tard une semaine avant le début de la session. Les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent se présenter avant la session à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix) pour se faire délivrer un badge temporaire. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.



- ii) Bases de données internationales et outils électroniques administrés par le secrétariat TIR ;
 - iii) Ateliers et colloques TIR nationaux et régionaux ;
 - b) Administration de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR :
 - i) Rapport sur l'état des comptes pour l'exercice 2019 ;
 - ii) Modalités de financement des travaux de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR.
- 5. Révision de la Convention :
 - a) Propositions d'amendements à la Convention transmises par le Groupe de travail ;
 - b) Propositions d'amendements à la Convention transmises par la Commission de contrôle TIR :
 - i) Transmission de données au module « titulaires TIR » de la Banque de données internationale TIR ;
 - ii) Publication de renseignements sur les bureaux de douane au moyen de la Banque de données internationale TIR ;
 - c) Propositions d'amendements à la Convention acceptées, en attente d'adoption officielle ;
 - d) Recommandation à l'annexe 3 sur l'introduction d'un système de codes pour porter les annotations de défauts dans le certificat d'agrément.
- 6. Accord entre la Commission économique pour l'Europe et l'Union internationale des transports routiers.
- 7. Audit des comptes de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR.
- 8. Phase III du processus de révision TIR – Informatisation du régime TIR.
- 9. Meilleures pratiques.
- 10. Questions diverses :
 - a) Rapport d'audit externe de l'Union internationale des transports routiers et questions connexes ;
 - b) Date de la prochaine session ;
 - c) Restrictions à la distribution des documents ;
 - d) Liste des décisions.
- 11. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité voudra bien examiner et adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/146). Il lui sera rappelé qu'en application de l'article 6 de l'annexe 8 de la Convention TIR de 1975, « un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour prendre les décisions ». La Convention compte actuellement 76 Parties contractantes.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/AC.2/146

2. Élection du Bureau

Conformément à son règlement intérieur et selon la pratique établie, le Comité devrait, pour ses sessions de 2020, élire un président et éventuellement un vice-président.

3. État de la Convention TIR de 1975

Le Comité sera informé des changements intervenus en ce qui concerne l'état de la Convention et le nombre de ses Parties contractantes. Il sera sans doute intéressé de savoir que la Convention TIR compte 76 Parties contractantes. On trouvera sur le site Web TIR des renseignements plus détaillés sur les diverses notifications dépositaires¹.

4. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR

a) Activités de la Commission de contrôle TIR

i) Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR

Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 de la Convention et en application de la décision du Comité (TRANS/WP.30/AC.2/55, par. 14 et 15), le secrétariat a publié le rapport de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) sur sa quatre-vingt-deuxième session (juin 2019), afin de le soumettre au Comité pour information et approbation (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/1). Le Président de la TIRExB communiquera oralement de plus amples informations sur les activités récentes de cet organe, ainsi que sur diverses considérations formulées et décisions prises à sa quatre-vingt-quatrième session (février 2020).

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité souhaitera sans doute également prendre connaissance des prix des carnets TIR pour la période 2012-2019, communiqués à la TIRExB en application des dispositions du paragraphe 3 vi) de la partie I de l'annexe 9 de la Convention TIR, ainsi que de l'analyse des prix de 2019 figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/2.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/1 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/2

ii) Bases de données internationales et outils électroniques administrés par le secrétariat TIR

Le Comité voudra sans doute rappeler qu'à sa cinquante-septième session (février 2014), il a examiné la proposition de la TIRExB tendant au lancement d'une base de données électronique relative aux bureaux de douane autorisés à effectuer des opérations TIR, qui figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2014/4. En outre, à sa soixante-septième session (février 2018), le Comité a été informé de l'état d'avancement du nouveau module de la Banque de données internationale TIR (ITDB) sur les bureaux de douane (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/137, par. 21). Il sera peut-être utile au Comité d'être informé que la TIRExB a examiné le document portant sur les données requises pour le nouveau module, en a élaboré la version finale et a prié le secrétariat de le soumettre à l'AC.2 pour examen et approbation. Le Comité est invité à examiner le document portant sur les données requises, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/3.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité sera aussi informé de tout fait nouveau concernant l'ITDB, ainsi que d'autres projets informatiques administrés par le secrétariat, le cas échéant.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2014/4 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/3

iii) Ateliers et colloques TIR nationaux et régionaux

Le Comité sera informé des ateliers et colloques tenus ou programmés.

¹ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

b) Administration de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR*i) Rapport sur l'état des comptes pour l'exercice 2019*

En vertu du paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 de la Convention, la TIRExB doit présenter des comptes audités au Comité au moins une fois par an ou lorsqu'il en fait la demande. Étant donné que les services financiers compétents de l'ONU ne seront pas en mesure d'établir en bonne et due forme les comptes pour l'exercice 2019 avant que le Comité de gestion ne se réunisse en février 2020, le rapport final sur l'état des comptes sera transmis, comme par le passé, à la prochaine session du Comité en 2020, pour adoption officielle.

ii) Modalités de financement des travaux de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR

Le Comité souhaitera sans doute rappeler qu'il a approuvé le projet de budget et le plan de dépenses pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'année 2020 à sa dernière session (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/145, par. 18). Des informations seront communiquées au Comité au sujet du transfert des fonds nécessaires pour l'exercice 2020 au Fonds d'affectation spéciale TIR, par l'Union internationale des transports routiers (IRU). À sa dernière session, le Comité avait aussi approuvé le montant par carnet TIR (arrondi à 1,39 dollar des États-Unis) (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/145, par. 19).

Le Comité souhaitera sans doute rappeler les modalités de prélèvement et de transfert, pour chaque carnet TIR, d'un montant destiné à financer le fonctionnement de la Commission de contrôle et du secrétariat TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/89, par. 38 et annexe II), ainsi décrite :

« [...]

8) L'IRU tient un compte séparé précisant le nombre de carnets TIR distribués et les montants reçus correspondants ;

9) L'auditeur des comptes de l'IRU présente un certificat d'audit donnant un avis sur le compte susmentionné pour l'année considérée et indiquant le montant transféré et le montant total effectivement facturé (15 janvier) ;

10) La différence entre les deux montants devra être ajustée a posteriori ;

11) Si le certificat d'audit susmentionné fait état d'un excédent (le montant reçu est supérieur au montant initialement transféré), le Comité de gestion en sera informé à sa session de printemps et l'IRU transférera cet excédent sur le compte bancaire désigné de la CEE avant le 15 mars. Ce montant apparaîtra sur le compte TIR de la CEE et sera reporté sur l'exercice budgétaire suivant ;

12) Si le certificat d'audit susmentionné fait état d'un déficit (le montant reçu est inférieur au montant initialement transféré), le Comité de gestion, à sa session de printemps, sur proposition de l'IRU, approuvera les mesures à prendre, qui pourront être les suivantes :

a) Le montant par carnet TIR auquel il est fait référence au paragraphe 13.1 de l'annexe 8 est recalculé ;

b) Le déficit est inscrit sur le compte de l'IRU susmentionné et fait ensuite l'objet d'un ajustement sur la base d'une proposition de l'IRU approuvée par le Comité de gestion. ».

Compte tenu de ce qui précède, le Comité de gestion prendra connaissance du certificat d'audit pour l'exercice 2019 et sera invité à approuver les mesures appropriées, conformément au point 11 ou 12 de la procédure ci-dessus.

En outre, le Comité a pris note à sa dernière session du certificat d'audit pour 2018, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/18, délivré suite à une demande formulée par la Fédération de Russie à la soixante-neuvième session (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/141, par. 36). Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de cette question à la présente session.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/18

5. Révision de la Convention

a) Propositions d'amendements à la Convention transmises par le Groupe de travail

Le Comité voudra sans doute rappeler qu'à ses soixante-neuvième (février 2019) et soixante et onzième (octobre 2019) sessions, il a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/5, qui contient des propositions visant à modifier l'article 49 de la Convention par l'ajout d'une nouvelle note explicative, transmis par le Groupe de travail. Plusieurs délégations ont réaffirmé leur appui aux propositions, mais la délégation russe a maintenu son opposition en faisant valoir que le transfert de certaines tâches des douanes aux transporteurs, même dûment autorisé et strictement encadré, compromettrait la sécurité du régime TIR.

Le Comité est invité à réexaminer le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/5.

À sa 151^e session (février 2019), le Groupe de travail a adopté plusieurs propositions d'amendement (voir ECE/TRANS/WP.30/2019/302, par. 11-12) figurant à l'annexe I du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/4. Le secrétariat fait en outre à l'annexe II du document des propositions visant à modifier deux commentaires pour que leur texte soit cohérent avec les propositions de modification de l'article 18 de la Convention et de la note explicative 0.8.3 déjà adoptées. Le Comité est invité à examiner les propositions d'amendement figurant aux annexes I et II dudit document en vue de leur approbation ou de leur adoption éventuelle.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/5 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/4

b) Propositions d'amendements à la Convention transmises par la Commission de contrôle TIR

i) *Transmission de données au module « titulaires TIR » de la Banque de données internationale TIR*

Le Comité souhaitera sans doute rappeler qu'à sa précédente session, il a examiné les propositions de la TIRExB visant à promouvoir l'utilisation de l'ITDB en rendant obligatoire la soumission de données sous forme électronique de sorte à asseoir le statut de l'ITDB en tant que base de données fiable, et qu'il les a acceptées par décision prise à la majorité des voix.

Le Comité voudra sans doute adopter officiellement ces propositions, qui figurent dans le document officiel ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/5.

En outre, à sa précédente session, le Comité a décidé de revenir sur la question, les représentants de l'Ouzbékistan et de l'IRU ayant signalé que des transporteurs avaient rencontré des problèmes pendant des opérations de transport TIR en raison de l'absence de données sur leur situation dans l'ITDB. Le Comité souhaitera sans doute réexaminer le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/22, établi par le Gouvernement ouzbek, et le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/23, établi par l'IRU, en ce qui concerne l'ITDB.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/5,
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/22 et
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/23

ii) *Publication de renseignements sur les bureaux de douane au moyen de la Banque de données internationale TIR*

Il sera peut-être utile au Comité d'être informé qu'à sa quatre-vingt-troisième session (octobre 2019), la TIRExB a mis au point la version finale d'un ensemble de propositions d'amendements sur la publication de renseignements sur les bureaux de douane au moyen de l'ITDB. Le Comité est invité à examiner ces propositions, qui figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/6.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/6

c) Propositions d'amendements à la Convention acceptées, en attente d'adoption officielle

À sa précédente session, le Comité a accepté les propositions concernant la modification de certaines dispositions du texte principal de la Convention TIR et l'ajout de la nouvelle annexe 11, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/9/Rev.2 modifié, en attente d'adoption officielle à la présente session. Afin de faciliter la prise de décision au niveau national, le Comité a décidé que le texte formulé conjointement et accepté au cours de la session serait présenté en tant que texte définitif. Le Comité a demandé au secrétariat d'annexer le texte définitif au rapport final sur la session et de le publier en tant que document officiel pour faciliter son adoption officielle à la présente session.

Le Comité voudra sans doute adopter officiellement le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/7, dans lequel figure la version finale des propositions de modification de certaines dispositions du texte principal de la Convention TIR et la nouvelle annexe 11.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/7

d) Recommandation à l'annexe 3 sur l'introduction d'un système de codes pour porter les annotations de défauts dans le certificat d'agrément

Le Comité souhaitera sans doute rappeler qu'à ses soixante-neuvième (février 2019) et soixante et onzième (octobre 2019) sessions, faute de temps, il a décidé de reprendre l'examen de la recommandation à sa session de février 2020. Il a invité les délégations à procéder à des consultations nationales afin d'être en mesure de partager leurs expériences avec le Comité, ce qui lui permettra de prendre une sage décision sur la manière d'avancer sur cette question (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/141, par. 47).

Le Comité est invité à examiner cette question.

6. Accord entre la Commission économique pour l'Europe et l'Union internationale des transports routiers

Le Comité souhaitera peut-être rappeler qu'à sa précédente session il a adopté le projet de nouvel accord CEE-IRU pour la période 2020-2022, qui figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/24, et qu'il a chargé la CEE et l'IRU de procéder à la signature du nouvel accord le plus tôt possible et, dans tous les cas, bien avant le 15 novembre 2019. En outre, comprenant que certaines parties contractantes avaient besoin de temps pour un examen plus approfondi, le Comité a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour à sa session de février 2020, compte tenu de l'article 9 du projet d'accord.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/24

7. Audit des comptes de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR

Le Comité voudra sans doute rappeler qu'à sa session précédente, il a indiqué que l'audit des comptes de la TIRExB et du secrétariat TIR demandé par l'AC.2 aux services compétents de l'ONU à sa soixante-quatrième session tenue en octobre 2016 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/131, par. 22) avait été réalisé par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et achevé en mars 2019, et que le rapport d'audit figurait dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/25. Le secrétariat TIR a présenté brièvement les conclusions du rapport et, rappelant qu'il lui incombait de garantir l'application des recommandations dans les délais fixés, il a demandé une contribution et un appui au Comité pour s'acquitter de cette tâche exigeante et difficile.

Le secrétariat fournira des informations complémentaires sur les recommandations qui ont déjà donné lieu à des actions concrètes.

Le BSCI a recommandé (recommandation 1) que le Comité de gestion examine des options envisageables pour établir des mécanismes de suivi et d'évaluation des documents soumis par l'organisation internationale autorisée en vue de renforcer la gouvernance de la Convention TIR, notamment pour ce qui est de l'obligation de rendre compte. Le Comité souhaitera peut-être examiner et, éventuellement, adopter le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/8, dans lequel il est question des mécanismes de suivi et d'évaluation des documents soumis par l'organisation internationale autorisée, notamment une liste révisée des documents à soumettre.

En outre, le BSCI a recommandé (recommandation 2) que le secrétariat élabore, pour examen et approbation par le Comité de gestion, un mandat actualisé des points de contact TIR afin d'en assurer la cohérence et d'en accroître l'efficacité. Le Comité souhaitera peut-être examiner et, éventuellement, adopter le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/9, qui présente le mandat actualisé des points de contact TIR. Comme l'a demandé le Comité à sa précédente session, le document contient également le mandat des associations jouant le rôle de point de contact (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/145, par. 67).

Le BSCI a recommandé (recommandation 3) que la CEE appelle l'attention du Comité de gestion sur la nécessité d'élaborer des procédures appropriées concernant : a) l'évaluation des organisations possédant les qualifications requises avant la sélection de l'organisation internationale autorisée pour les opérations TIR ; b) l'examen périodique du respect, par l'organisation internationale autorisée, des conditions et prescriptions définies. Le Comité a noté qu'il était nécessaire d'élaborer des procédures adaptées concernant le choix de l'organisation internationale et l'examen périodique et a estimé que cette recommandation était importante pour le régime TIR. Le Comité a prié le secrétariat d'établir, en vue de la présente session, un document qui décrive les procédures adaptées à l'évaluation des organisations possédant les qualifications requises avant la sélection de l'organisation internationale autorisée pour les opérations TIR, ainsi qu'à l'examen périodique. Le Comité voudra sans doute examiner et, éventuellement, adopter le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/10.

En ce qui concerne la recommandation 7 du rapport du BSCI et la nécessité d'élaborer un autre mécanisme de financement approprié pour assurer la viabilité des opérations TIR, le Comité souhaitera peut-être examiner et, éventuellement, adopter le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/11.

Le BSCI a également recommandé (recommandation 10) que la CEE élabore un plan d'action pour fournir aux pays qui ont adhéré à la Convention TIR la formation et l'appui dont ils ont besoin pour la mise en œuvre du régime TIR. Le secrétariat a informé le Comité qu'il avait élaboré un plan d'action comprenant des mesures visant non seulement à fournir aux pays ayant adhéré à la Convention TIR la formation et l'appui nécessaires, mais aussi à promouvoir le régime TIR et le système eTIR, ainsi que les aspects intermodaux du régime TIR, au moyen de brochures, de supports de formation, de documents d'orientation et d'ateliers de renforcement des capacités, et qu'il l'avait soumis à la TIRExB pour examen. Le Comité souhaitera peut-être examiner et, éventuellement, adopter le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/12, dans lequel figure le plan d'action susmentionné tel que modifié en tenant compte des observations reçues de la TIRExB.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/25,
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/8,
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/9,
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/10,
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/11 et
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/12

8. Phase III du processus de révision TIR – Informatisation du régime TIR

Le Comité sera informé de l'état d'avancement de l'informatisation du régime TIR, et notamment :

a) Des résultats de la trentième session du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1), qui s'est tenue les 18 et 19 septembre 2019 à Budapest, à l'invitation des autorités douanières hongroises ;

b) De l'état d'avancement des projets pilotes eTIR ainsi que d'autres faits nouveaux susceptibles de contribuer à l'informatisation complète du régime TIR.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/2020/2

9. Meilleures pratiques

À ses soixante-neuvième (février 2019) et soixante et onzième (octobre 2019) sessions, le Comité a décidé, faute de temps, de reprendre à la présente session l'examen du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2018/13, dans lequel figure une version mise à jour de l'exemple d'accord.

Le Comité est invité à examiner et approuver ce document et à prier le secrétariat de reproduire la version actualisée du texte de l'exemple d'accord entre les autorités nationales compétentes et l'association nationale agréée dans la prochaine version du manuel TIR.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2018/13

10. Questions diverses

a) Rapport d'audit externe de l'Union internationale des transports routiers et questions connexes

Le Comité a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour tout en rappelant qu'il avait convenu d'examiner le rapport d'audit au titre de la liste de la documentation à établir en lien avec la recommandation 1 du BSCI.

Le Comité est invité à reprendre l'examen de cette question.

b) Date de la prochaine session

Le secrétariat de la CEE a pris les dispositions nécessaires pour que la soixante-treizième session du Comité se tienne le 15 octobre 2020. Le Comité est invité à confirmer cette date.

c) Restrictions à la distribution des documents

Le Comité est invité à décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés pour la présente session.

d) Liste des décisions

Conformément à une décision du Comité, la liste des décisions arrêtées sera jointe au rapport final.

11. Adoption du rapport

Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention, le Comité adoptera le rapport de sa soixante-douzième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Compte tenu des restrictions de ressources qui touchent actuellement les services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles dans toutes les langues de travail au moment de l'adoption du rapport en fin de session.